

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA NATIONALITE, DES TITRES
D'IDENTITE ET DE VOYAGE

Affaire suivie par : M. S

N° 422

Paris, le - 2 NOV 2015

Bonjour monsieur le photographe, pour votre
information voici une copie de la réponse du ministère
à mon courriel critiquant les critères drastiques de
photo de bébé.
Vous avez eu la patience et la gentillesse nécessaires
au mois d'avril pour mon petit garçon de six semaines.
Merci

Madame,

Par courriel du 10 juin 2015, vous faites part des difficultés que vous avez rencontrées pour faire établir des photographies de votre bébé conformes à la réglementation en vigueur en matière de délivrance de passeport.

La norme ISO/IEC 19794-5 : 2005, rendue obligatoire par le règlement européen n°2252/2004 du 13 décembre 2004, a en effet élevé le niveau d'exigence concernant la qualité des photographies apposées sur les titres d'identité et de voyage.

Toutefois, je vous informe que des instructions ont été adressées aux services préfectoraux chargés de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports pour que les photographies des enfants en bas âge soient acceptées sous réserve que leur tête soit entièrement visible et que la qualité technique de l'image soit conforme à la norme ISO (luminosité, contraste, éclairage).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques
l'adjointe au chef de la section
titres d'identité et de voyage
du bureau de la nationalité,
des libertés et de voyage

Geneviève BISCARO